

Professionnels, habitants et Ville de Grenoble soutiennent le Cairn, monnaie locale et citoyenne



Contacts presse

Ville de Grenoble : Adeline Suppo / 07 86 64 46 64 / presse@grenoble.fr

Le Cairn : Matthias Charre / 06 58 75 46 50 / matthias.charre@gmail.com

Une monnaie locale, qu'est-ce que c'est ?

Une monnaie locale complémentaire est une monnaie qui circule sur un territoire géographique donné, au sein d'un réseau d'acteurs choisis visant à développer l'économie et les transactions monétaires au niveau local et respectant les valeurs de l'économie sociale et solidaire.

L'utilisation des monnaies locales complémentaires est encadrée par la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. L'article 16 de la loi introduit la notion de monnaies locales complémentaires (MLC) reconnaissant ainsi ce type de monnaie comme moyen de paiement à part entière (Article L311-5 et L311-6 du code monétaire et financier). Les monnaies locales complémentaires sont indexées sur l'Euro et n'ont pas vocation à le remplacer, mais bien à redonner tout son sens à la Monnaie.

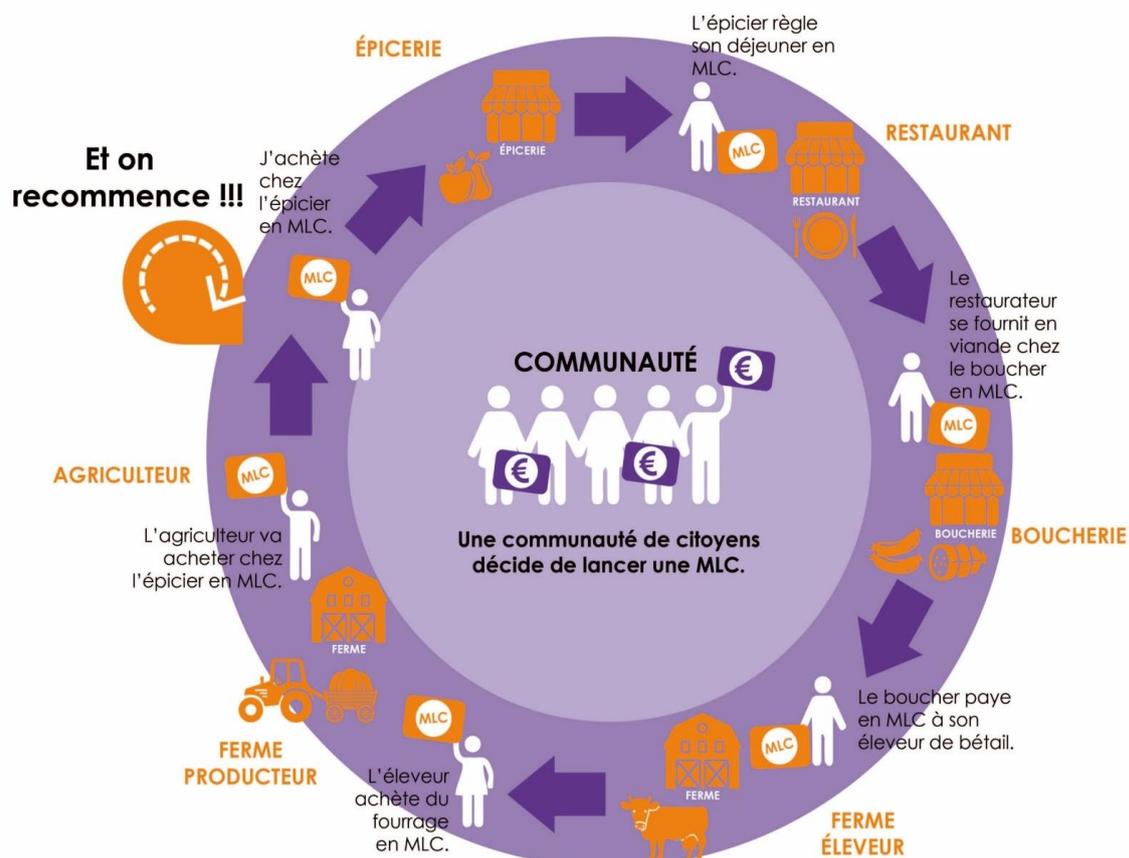
Les émetteurs et gestionnaires des monnaies locales complémentaires sont soumis aux dispositions du code monétaire et financier qui prévoit notamment leur utilisation dans le seul cadre des régies de recettes, les paiements en monnaie locale complémentaire n'étant pas autorisés pour les collectivités.

Les objectifs :

- Soutenir les producteurs et commerces locaux et maintenir l'emploi de proximité,
- Découvrir les produits, les savoir-faire et l'artisanat local,
- Limiter les transports des produits en consommant local,
- Rencontrer et mettre en lien des personnes, des acteurs économiques, des idées, des alternatives.

Partout, elles sont porteuses de valeurs définies par leurs utilisateurs.

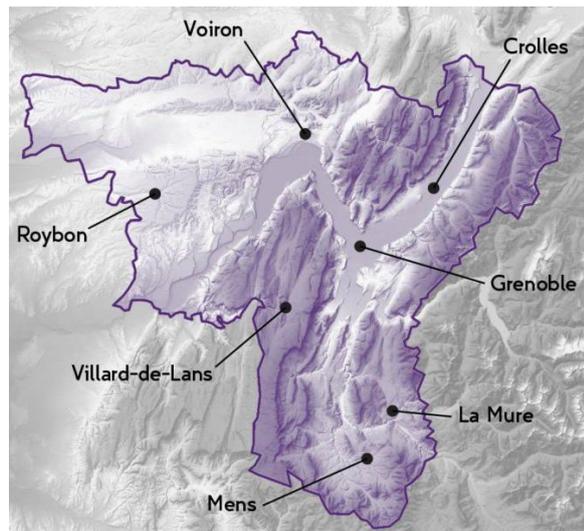
En France, il en existe une quarantaine et autant de projets sont en préparation.



Le Cairn, déjà 1 100 utilisateurs et 150 professionnels

Le projet de monnaie locale Le Cairn est né en 2015 de la volonté d'un groupe de citoyens de développer l'économie locale, solidaire et respectueuse de l'environnement.

Elle a été mise en circulation en octobre 2017 sur le territoire grenoblois et est aujourd'hui disponible sur un bassin de vie d'environ **750 000 habitants** (Trièves, Matheysine, Vercors, Sud-Grésivaudan, Bièvre, Voironnais, Chartreuse, Belledonne, Grésivaudan et Métropole Grenobloise).



Il suffit d'adhérer à l'association Le Cairn (tarif libre à partir de 5€) pour avoir la possibilité de régler ses achats en cairns dans tous les commerces partenaires qui l'acceptent. **150 professionnels** (bars, épiceries, associations culturelles, festivals, plombier,...) ont déjà rejoint l'aventure. Pour les entreprises, le Cairn est une opportunité de se constituer un **réseau local** de clients et de fournisseurs, ainsi que de bénéficier d'une **plus grande visibilité** notamment auprès des adhérents qui partagent les mêmes valeurs.

Pour convertir ces euros en cairns, plusieurs comptoirs de change sont à disposition :

- au local du Cairn, 7 rue Très Cloîtres à Grenoble
- chez Graines d'Épicières à Tullins
- dans des commerces partenaires sur le territoire (<http://www.cairn-monnaie.com/comptoirs-de-change/>)

Plusieurs systèmes de sécurisation sont utilisés pour empêcher la falsification des 6 coupons-billets cairn (1, 2, 5, 10, 20 et 50 cairns). L'utilisation d'un papier spécial, impossible à reproduire, provenant de la papeterie de Vizille est l'une de ces sécurités.

Et d'ici fin 2018, l'association proposera aussi une **solution numérique de paiement** (virement et sms).



Le Cairn en chiffres :

1 Cairn = 1 euro

Six billets ont été édités : 1, 2, 5, 10, 20 et 50 cairns.

150 professionnels

250 communes

1 100 utilisateurs

12 comptoirs de change

Pourquoi le Cairn ? Le cairn est un amas de pierre que l'on peut trouver le long des chemins de montagne.

Il marque un lieu, indique le chemin, tout en invitant chacun à ajouter sa pierre à l'édifice...

La Ville de Grenoble renforce son soutien au Cairn

La Ville de Grenoble apporte son soutien au Cairn depuis le lancement avec un partenariat de communication et d'événementiel. Aujourd'hui, elle renforce son soutien par différentes actions.

Tout d'abord, la Ville a **adhéré à l'association** pour un montant de 360 euros par an.

Des actions d'information et de sensibilisation en direction des agents et des usagers sur le domaine public communal seront organisées afin de promouvoir l'utilisation de cette monnaie locale comme moyen de paiement.

Des stands d'informations sur les monnaies locales complémentaires en général et sur le Cairn en particulier (organisation de l'association, modalités d'utilisation et d'adhésion...) prendront place :

- dans le **hall d'accueil du public de l'Hôtel de Ville** : à partir du 24 avril, tous les mardis de la dernière semaine du mois, entre 7h45 et 9h30,
- au **self Clemenceau** : à partir du 12 avril tous les jeudis de la 2^e semaine du mois, entre 11h30 et 13h30.

D'autre part, la Ville de Grenoble acceptera à partir du 1^{er} juin 2018 l'encaissement en Cairn pour **le paiement de certains services publics** :

- au **Musée de Grenoble** (droits d'entrée, abonnements, location d'audio-guides),
- les **bibliothèques Alliance et Teisseire-Malherbe** (abonnements),
- et le **self Clemenceau** (pré-paiement de repas sur badges automatisés).

Et bientôt ...

Le paiement en cairns des services publics pourra être développé à d'autres équipements municipaux. La Ville encourage notamment ses satellites, tels que le **CCAS** et **GEG**, à entrer dans le réseau du Cairn.

Par ailleurs, **ACTIS** et le **SMTC de l'agglomération grenobloise** ont manifesté leur intérêt pour le Cairn.

Enfin, le **Téléphérique Grenoble-Bastille** proposera au vote du prochain Conseil d'administration l'encaissement en Cairn.



Vers une évolution de la législation ?

Si la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie et solidaire a donné une base légale aux monnaies complémentaires, il n'existe pas de cadre légal approprié concernant leur usage par les collectivités.

A Bayonne, par exemple, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a récemment fait une requête en suspension pour demander l'annulation d'une convention qui autorisait la Ville à effectuer des paiements en Eusko, une monnaie locale complémentaire du Pays Basque. Fin mars, le juge des référés du tribunal administratif de Pau a rejeté la demande du Préfet, la Ville de Bayonne est ainsi autorisée à régler une partie de ses dépenses en Eusko, une excellente nouvelle pour le territoire !

Au-delà de cette victoire, cet épisode met en évidence le flou juridique qui entoure l'usage des monnaies complémentaires par les collectivités.

C'est pour cette raison **qu'Eric Piolle, Maire de Grenoble, a signé une lettre ouverte des élus locaux pour un usage actif des monnaies locales par les collectivités.**

Ils interpellent ainsi l'Etat pour obtenir un cadre légal approprié afin de pouvoir à la fois accepter la monnaie en paiement des services publics locaux et régler une partie de leurs dépenses (achats, salaires pour ceux qui le souhaitent).

Retrouvez la lettre ici : <http://rtes.fr/Signez-la-lettre-ouverte-des-elus>

